

REGISTER NUMBER: 7

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

DATE OF SUBMISSION: 13 DECEMBER 2004

CASE NUMBER: 2004-319

NOTIFICATION OF: COUNCIL

LEGAL BASIS: ARTICLE 27-5 OF THE REGULATION CE N° 45/2001⁽¹⁾

INFORMATION TO BE GIVEN²

1/ NAME AND ADDRESS OF THE CONTROLLER

Dirk Schilders
Directeur des Ressources Humaines
DG A 1A
JL 5040-CG-07
Brussels

2/ ORGANISATIONAL PARTS OF THE INSTITUTION OR BODY ENTRUSTED WITH THE PROCESSING OF PERSONAL DATA

DGA 1A Carrières et Développement des compétences
JL 01-FK-54
Brussels

3/ NAME OF THE PROCESSING

Répertoire individuel des compétences

¹ OJ L 8, 12.01.2001.

² **Please attach all necessary backup documents**

4/ PURPOSE OR PURPOSES OF THE PROCESSING

Le Répertoire des compétences est un outil informatique permettant une meilleure gestion des ressources humaines au SGC. Elle facilite la planification et la gestion des ressources humaines nécessaires, entre autres, à la mobilité, au pourvoi des postes vacants, à la formation et au développement des compétences.

A ce titre, il permettra notamment

- de définir les besoins de formation à moyen et long terme
- d'établir des priorités
- d'aider au pourvoi des postes vacants ou susceptibles de le devenir
- de faciliter la présentation par les fonctionnaires de leur candidatures aux postes vacants
- de contribuer à l'exactitude des données
- d'élaborer des statistiques en matière de formation et de mobilité.

5/ DESCRIPTION OF THE CATEGORY OR CATEGORIES OF DATA SUBJECTS

- fonctionnaires et autres agents
- experts nationaux détachés
- auxiliaires
- temporaires

6/ DESCRIPTION OF THE DATA OR CATEGORIES OF DATA (*including, if applicable, special categories of data (Article 10) and/or origin of data*).

les catégories d'information traitées:

- formation,
- expérience,
- langues,
- connaissances informatiques
- expérience en management,

7/ INFORMATION TO BE GIVEN TO DATA SUBJECTS

8/ PROCEDURES TO GRANT RIGHTS OF DATA SUBJECTS

9/ AUTOMATED / MANUAL PROCESSING OPERATION

Procédures entièrement automatisées ou non automatisées.

L'aspect automatique du traitement des données concerne particulièrement l'actualisation des données concernant le parcours professionnel des fonctionnaires et leur formation ainsi que les recherches effectuées d'après des critères adéquats. Les informations concernant le parcours professionnelle et la formation suivie proviennent respectivement du système d'information de l'Administration, "Arpège", et du système d'information de la formation professionnelle maintenue par le Service du perfectionnement professionnel.

Le système sera doté d'un moteur de recherche qui fournira des listes des fonctionnaires répondant à des conditions précises formulées par l'utilisateur. Ce moteur de recherche est disponible uniquement aux services spécialisés (les services de la Direction des ressources humaines) et à d'autres services avec le droit d'accès limité.

Deux autres systèmes informatiques en cours de développement, la description des postes et l'organigramme, compléteront ce système pour aboutir à une gestion efficace des ressources humaines.

10/ LEGAL BASIS AND LAWFULNESS OF THE PROCESSING OPERATION

Article 207 du Traité CE; article 23 du règlement intérieur du Conseil

Article 5 point a) du règlement compte tenu du considérant 27: Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public par l'institution.

11/ THE RECIPIENTS OR CATEGORIES OF RECIPIENT TO WHOM THE DATA MIGHT BE DISCLOSED

- fonctionnaires (ou assimilés) quant à l'information les concernant
- services spécialisés suivant le droit d'accès au système
- supérieurs hiérarchiques et fonctionnaires suivant le droit d'accès au système

12/ GENERAL INDICATION OF THE TIME LIMITS

FOR BLOCKING: -----

AND/OR

FOR ERASING: -----

OF THE DIFFERENT CATEGORIES OF DATA (*Please, specify the time limits for every category, if applicable*)

- données individuelles supprimé au départ à la retraite ou à la démission du fonctionnaire
- verrouillage pour la correction des fautes signalées

13/ HISTORICAL, STATISTICAL OR SCIENTIFIC PURPOSES

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification.

14/ PROPOSED TRANSFERS OF DATA TO THIRD COUNTRIES OR INTERNATIONAL ORGANISATIONS

Le transfert des données à destination de pays tiers ou d'organisations internationales n'est pas envisagé.

15/ THE PROCESSING OPERATION PRESENTS SPECIFIC RISK WHICH JUSTIFIES PRIOR CHECKING (*Please describe*):

Le Répertoire individuel des compétences est un fichier informatique constitué des CV informatiques de chaque fonctionnaire ou autre agent du Secrétariat général du Conseil et dont l'information est introduite soit par le fonctionnaire ou par le service spécialisé.

AS FORESEEN IN:

Article 27.2.(a)

Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Article 27.2.(b)

Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(c)

Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

Article 27.2.(d)

Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

Other (general concept in Article 27.1)

16/ COMMENTS

Description générale :

Aucune décision sera prise d'une manière automatique sur la base des données enregistrées dans ce système qui couvre en fait le dossier personnel déjà existant ainsi que les données inscrite par les fonctionnaires sur leur expériences autres que purement professionnelles au sein et en dehors du SGC. Les fonctionnaires seront informés que l'inscription de données concernant l'expérience permettra notamment leur utilisation dans la réalisation des recherches.

L'origine des données est définie suivant: les données concernant la formation proviennent du système informatique du Service du perfectionnement professionnel; les données sur le parcours professionnel proviennent du système d'information de l'Administration. La fiabilité des données dans ces systèmes n'étant assurée qu'à partir de certaines dates, les données antérieures à ces dates ne seront pas reprises automatiquement. Le fonctionnaire peut à tout moment compléter ses données ou en signaler les erreurs ou anomalies au service spécialisé responsable du système.

Dans la rubrique "autres activités" les fonctionnaires seront guidés par le système pour choisir le type d'activité de leur. Les données dans ce rubrique seront enregistrées par le fonctionnaire qui sera informé de la possibilité de recherche les concernant.

Finalités poursuivies :

Le but du système n'est pas de changer les procédures de décision actuelles mais de les rendre plus fluides et d'assurer un traitement équitable des fonctionnaires tenant en compte mieux leur compétences et aptitudes individuelles. Ainsi, on pourra savoir qui est le titulaire d'un poste spécifique, où se trouve le poste et, son titulaire, quelle est la nature des ses fonctions. Une comparaison entre les besoins définis par le système de description de postes et les compétences existantes recensées avec l'aide de la répertoire des compétences permettra de définir les besoins et les priorités de formation.

Les services compétents peuvent attirer l'attention des fonctionnaires possédant des compétences spécifiques au fait qu'un poste correspondant à leur compétences est vacant et, ainsi, inciter les fonctionnaires à la mobilité. La mobilité volontaire restera le principe de base. Les fonctionnaires pourront se servir de leur CV informatique actualisé pour postuler à un poste vacant. Les fonctionnaires peuvent à tout moment vérifier les informations les concernant et demander leur actualisation ou correction.

La fonction "recherche" permettra d'établir des statistiques nécessaires dans la planification de la formation et de la mobilité et d'identifier les fonctionnaires qui ont une expérience recherchée dans un secteur défini.

Les services compétent peuvent vérifier si les compétences nécessaires au pourvoi d'un poste sont disponibles au SGC et en tirer des conclusions, entre autre, en ce qui concerne l'ouverture du poste en dehors de l'Institution, par rapport à l'organisation des session de formation professionnelle ciblées ou à la planification des cycles de formation à long terme.

PLACE AND DATE: BRUSSELS, 9 DECEMER 2004

DATA PROTECTION OFFICER: PIERRE VERNHES

INSTITUTION OR BODY: COUNCIL